

<b>Barème départemental - Mouvement 2018</b>		
	Eléments du barème	Points
<b>barème initial</b>	<b>ancienneté générale de service (AGS)</b> arrêtée au 31/12/2017	1 point par an 1/12 point par mois 1/360 point par jour
	<b>ancienneté sur poste</b> arrêtée au 31/08/2017	à partir de 3 ans : 3 points puis 1 point / an
	<b>enfants à charge de moins de 20 ans ou enfant à naître avant le 1er septembre 2018</b>	1 point par enfant
<b>bonifications réglementaires</b>	<b>rapprochement de conjoint</b> une bonification est accordée lorsque l'agent souhaite se rapprocher de la résidence professionnelle de son conjoint, qui exerce à plus de 60 km de l'école d'affectation de l'enseignant.	50 points
	<b>enseignant titulaire de la RQTH</b>	100 ou 200 points
	<b>exercice en REP ou en REP+</b> (prise en compte de l'année scolaire en cours)	50 points pour 3 ans (l'année de PES compte) puis 20 points / an plafond 5 ans (90 points)
	<b>enseignants touchés par une mesure de carte scolaire actée en juin ou septembre 2017 ou en février 2018</b>	300 points pour l'école 250 points pour la circonscription 200 points pour le département
<b>bonifications départementales</b>	<b>Exercice sur poste de remplaçant</b> (prise en compte de l'année scolaire en cours)	10 points pour an 20 points pour 2 ans 50 points pour 3 ans (plafond)
	<b>Exercice dans les circonscriptions de Saint-Louis et/ou Altkirch</b> (prise en compte de l'année scolaire en cours)	50 points pour 3 ans (plafond) (l'année de PES compte)
	<b>situations médicales ou sociales</b>	50 ou 90 points
	<b>enseignant (inscrit sur la liste d'aptitude) faisant fonction de directeur d'école</b> sur un poste ayant pu être demandé au 1er mouvement 2017 et étant resté vacant à l'issue de la 1ère phase	190 points
	<b>enseignant non spécialisé exerçant en ASH</b>	50 points pour redemander le poste occupé en 2017/2018

**En cas d'égalité de barème, le départage se fera selon les critères suivants :**

1. AGS
2. nombre d'enfants de moins de 20 ans au 1er septembre 2018
3. âge (du plus âgé au plus jeune)

### **Majoration 2ème mouvement**

**PES** : + 2,5 points

**T1** : + 1,25 points